

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : Sécurité sur les pistes de ski nordique de la commune.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2-5°, L.2212-4 et L. 2122-24 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2011,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la sécurité sur les pistes de ski nordique ;

### **ARRETE**

L'arrêté municipal du 15 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 1 –**

Est considéré comme piste de ski nordique, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la pratique de ski nordique.

Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- Bouclé : le parcours revient obligatoirement à son point de départ
- Linéaire : le parcours relie entre eux deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

## **ARTICLE 2 –**

Les pistes sont réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :

- Pistes faciles : flèches de couleur verte
- Pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue
- Pistes difficiles : flèches de couleur rouge
- Pistes très difficiles : flèches de couleur noire
- Itinéraires : flèches de couleur orange

Les pistes du domaine skiable sont :

En boucle :

### **Site du Gounefay :**

- La Catina :
  - 1 kilomètre de piste
  - Piste verte
- Les Petits Miroirs :
  - 3 kilomètres de piste
  - Piste verte
- Les Grands Miroirs :
  - 5 kilomètres de piste
  - Piste verte
- Le Grand Taureau :
  - 10 kilomètres de piste
  - Piste bleue
- La Franco-Suisse :
  - au total 14 kilomètres de piste dont 11,4 kilomètres sur la commune de Pontarlier
  - Piste rouge

### **Site de la Malmaison :**

- Le Petit Tour des Ecoles :
  - 1,5 kilomètre
  - Piste verte
- La Combe Froide :
  - 2,5 kilomètres
  - Piste verte
- Les Chevreuils :
  - 3,5 kilomètres
  - Piste verte

- La Vincent Defrasne :
  - au total 8 kilomètres de piste dont 6,900 kilomètres sur la commune de Pontarlier
  - Piste bleue
- La Ronde des Fermes :
  - au total 16 kilomètres de piste dont 10,5 kilomètres sur la commune de Pontarlier
  - Piste noire
    - et la boucle accès La Perdrix de 2,5 kilomètres dont 1,3 kilomètre sur la commune de Pontarlier
- une piste éclairée :
  - 2,5 kilomètres
  - Piste rouge
- une piste de compétition Lionel Duxin :
  - 5 kilomètres
  - Piste rouge
- Liaison du Golf :
  - 1 kilomètre
  - Piste orange

En linéaire :

**Site du Gounefay :**

- Liaison GTJ (de la Franco-Suisse aux Verrières de Joux) :
  - 4 kilomètres
  - Itinéraire

**ARTICLE 3 –**

Indépendamment des pistes de ski nordique, il existe des itinéraires raquettes :

- Fort Malher (Gounefay) : 4 kilomètres en boucle et 1 kilomètre en linéaire
- Les crêtes du Larmont (Gounefay) : 6 kilomètres en boucle et double sens.
- La Combe froide (Malmaison) : 2,5 kilomètres en boucle.
- Le toit de la Malmaison (Malmaison) : 2 kilomètres en boucle.

Et une piste partagée entre les piétons, les skieurs et les raquettes sur la route du Grand Taureau, sur le site du Gounefay.

Et un stade ludique avec zone piste luge sur le Gounefay.

Et un stade ludique « Les Petits Loups » sur le site de la Malmaison.

#### **ARTICLE 4 –**

Le parcours des pistes de ski nordique est indiqué par des flèches d'identification et de direction de couleur conforme à la difficulté de la piste :

- Des flèches de direction indiquent une destination autre qu'une piste (lieu-dit, services...) avec le kilométrage restant à parcourir.
- Des jalons de couleur conformes à la difficulté de la piste sont placés tout au long de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 –**

Pour l'information des skieurs, un plan des pistes est installé de façon très visible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes et la réglementation d'accès.

#### **ARTICLE 6 –**

Les skieurs pourront trouver sur le réseau, des panneaux signalant une interdiction, un service ou une information particulière, permanents ou temporaires :

Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune et inscription en noir

Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc dessin et inscription en noir.

Panneaux obligation : cercle bleu dessin blanc.

Panneaux indiquant un service : carré sur fond blanc, bordure bleue dessin ou inscription en noir.

#### **ARTICLE 7 –**

Les pistes de ski nordique peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction est portée à la connaissance du public par la mention « piste fermée » accompagnée du motif, sur le plan général des pistes ainsi qu'au départ de la piste concernée.

#### **ARTICLE 8 –**

Sauf dérogation exceptionnelle, écrite et affichée, l'accès des pistes de ski nordique est interdit :

- Aux personnes non équipées de ski nordique ou accompagnées d'un animal ;
- Aux attelages quel qu'ils soient ;

- Aux engins motorisés de déplacement sur neige (motoneige, quad,...)
- Aux luges et raquettes ;
- A tout véhicule à moteur ou autre (vélos et VTT)

Seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore ;
- Lors de chutes de neige nécessitant un retraçage, une signalisation indiquant le damage en cours sera placée au départ de la piste ;
- Lors du retraçage avant regel en fin de journée la piste sera fermée par une banderole « piste fermée », damage en cours ;
- La circulation des motoneiges se fera selon le plan de circulation établi.

En cas d'intervention (secours ou dépannage), l'itinéraire établi par le plan de circulation sera utilisé au maximum. Quand la piste de ski sera utilisée, le déplacement s'effectuera à la vitesse lente, feux allumés et en utilisant l'avertisseur sonore.

#### **ARTICLE 9 –**

Dans les conditions normales d'utilisation, les pistes de ski sont déclarées ouvertes de 9h à 17h à compter du 21 décembre 2014 et ce, jusqu'au 16 mars 2015 inclus.

La sécurité des pistes est assurée par :

- Du personnel qualifié du service des pistes du domaine nordique doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment des matériels permettant l'alerte au secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés pendant les heures d'ouverture ;
- Les services d'incendie et de secours en dehors des heures d'ouverture ;
- La gendarmerie pour les recherches.

Toutefois, les services d'incendie et de secours et la gendarmerie pour renforcer les moyens tant sur le domaine des pistes que sur le reste du domaine communal, pourront faire appel au secours du domaine nordique.

#### **ARTICLE 10 –**

Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, le Maire nomme par arrêté le responsable de la sécurité des pistes.

## **ARTICLE 11 –**

Un plan détaillé des pistes sera joint au présent arrêté ainsi qu'un tableau synoptique de l'ensemble du domaine.

## **ARTICLE 12 –**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, les pompiers, le responsable de la sécurité des pistes, les pisteurs et le personnel d'accueil et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en Mairie et au départ des pistes.

PONTARLIER, le 8 décembre 2014

Le Maire,

1 ex. Arrêté du Maire  
1 ex. Police Municipale  
1 ex. Police  
1 ex. CTM  
1 ex. Pompiers  
1 ex. Services Techniques  
1 ex. CCL  
1 ex. Population

Patrick GENRE